

# ST BENOIT LA FORET

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 Décembre 2022 Procès-Verbal

Ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 applicable au 1<sup>er</sup> Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Date de convocation : 07 Décembre 2022

**Etaient présents (9)** : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Hubert TCHEMENIAN, Mme Mina TRUFFERT.

**Etaient absents représentés (3)** :

Mme Sandra AUPETIT pouvoir à M. Roger AUPETIT  
Mme Catherine DEGRAVE pouvoir à M. Jean-Michel CASSAGNE  
M. Jean-Marie SERVANT pouvoir à M. Jean-Charles CARRÉ

**Etaient absents (2)** : M. Patrick FALOURD, Mme Yamina NUNES

---

**M. Jean-Michel CASSAGNE a été élu Secrétaire de Séance**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 03 Novembre 2022.

En l'absence de remarque, approbation du procès-verbal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération :

- CCCVL : Désignation d'un représentant au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Accord du conseil municipal.

### Ordre du jour de la séance Délibérations approuvées

Délibération 037 210 028/2022	Décision modificative N° 2022-01
Délibération 037 210 029/2022	Subvention : Stage de cirque
Délibération rajoutée 037 210 030/2022	CCCVL : Désignation d'un représentant au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

## **1 . Décision modificative N° 2022-01– 037 210 028/2022 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, doivent être modifiés, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13258 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 020,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7.020,00 €</b>
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	7 020,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 020,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 020,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 020,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 020,00 €</b>		<b>7 020,00 €</b>

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) d'accepter d'apporter au Budget primitif 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants,  
Dépenses de fonctionnement : Chapitre 012 : 1000 €  
Chapitre 011 : - 1000 € adopté à l'unanimité  
Investissement : Chapitre 021 : Dépenses 7020 €  
Chapitre 013 : Recettes 7020 € adopté à l'unanimité

## **2 . Subvention : Stage de cirque – 037 210 029/2022 :**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Madame la Directrice de l'école de RIVARENNES propose un stage de cirque aux élèves fréquentant l'école de RIVARENNES (élèves du RPI, domiciliés à RIVARENNES, RIGNY USSE, ST BENOIT LA FORET), le coût total de ce projet s'élève à 5 000 €, a réuni la somme de 4 000 € grâce aux parents d'élèves et aux associations locales.

Il manque donc 1 000 € pour que ce projet aboutisse.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 334 €, représentant le tiers de la somme.

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention de 334 € pour soutenir le projet de stage de cirque pour les élèves fréquentant l'école de RIVARENNES,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **3 . CCCVL : Désignation d'un représentant au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – 037 210 030/2022 :**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33 ;*

La commune de SAINT BENOIT LA FORET est représentée au sein des organismes extérieurs. Les membres sont désignés par le Conseil Municipal.

La communauté de communes Chinon Vienne et Loire a pris la compétence « *prévention de la délinquance* » et a décidé de créer un Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

L'article D132-12 du code de la sécurité intérieure stipule : « *Présidé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprend :*

- *Le Préfet de département et le Procureur de la République, ou leurs représentants,*
- *Les Maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- *Le Président du Conseil départemental ou son représentant,*
- *Des représentants d'associations, établissements et organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent... »*

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DIRE que le vote aura lieu à main levée,
- de DESIGNER M. Didier GUILBAULT représentant au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne : - M. Didier GUILBAULT

### **Questions diverses :**

- Agence Postale Communale : Modification des horaires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, l'agence sera fermée le mercredi,
- Rapport d'activités 2021 présenté par Monsieur le Maire :
  - o SIEIL
- Plan de sobriété : Information de la CCCVL, pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur l'ensemble des zones d'activités du territoire de la CCCVL de 22 H à 6 H 30,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 19 H 25.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 14 Décembre 2022

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Michel CASSAGNE**



Le Maire,  
**Didier GUILBAULT**

